

CONDITIONS DE LOCATION

Notre location meublée (pour 4 personnes)

56 360 LE PALAIS

*Pensez à réserver simultanément vos passages de bateau !!!
Compagnie Océane : 0 820 056 156 – www.compagnie-océane.fr*

Dispositions générales

- La maison ne sera considérée comme réservée qu'après réception du bordereau de réservation et du contrat de location, tous 2 : datés et signés (**à éditer en 2 exemplaires**), accompagnés d'un chèque d'arrhes correspondant à 30 % du montant du loyer. Un double de chacun de ces documents vous sera retourné, signé par le propriétaire, par courrier, pour confirmation.
- La maison est louée aux dates fixées sur le bordereau de réservation (entrée dans les lieux à partir de 15h - départ à 10h). Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de 4 personnes. L'occupation de la maison est strictement réservée aux personnes inscrites sur le bordereau de réservation.
- Le locataire devra payer le solde du loyer 30 jours avant son arrivée soit par virement, soit par chèque, ou en espèces le jour d'arrivée. Le mode de versement choisi devra être précisé sur le bordereau de réservation.
- Le locataire devra s'acquitter de la taxe de séjour le jour de son arrivée, au tarif de 0,40€ / jour/ personne (adulte et plus de 13 ans).
- Concernant le ménage, le locataire s'engage à rendre la maison, ainsi que le mobilier, en parfait état de propreté.
- Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu dans la maison. Le locataire est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire (ou à vérifier) son assurance de type villégiature pour ces différents risques.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause, le loueur peut refuser la location. Les loyers restent acquis au propriétaire.

Dépôt de garantie

- Le locataire verse à son arrivée, en plus du solde du loyer préalablement versé, un chèque pour dépôt de garantie de 500 € . Cette caution sera restitué enfin de séjour ou sous quinzaine, par courrier, déduction faite d'éventuelles dégradations et/ou casses constatées.
- Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

État des lieux

- L'état des lieux, du bon fonctionnement des équipements et l'inventaire du mobilier seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire (ou son mandataire) et le locataire.
- Dans tous les cas, les dégâts occasionnés par le locataire ou les réparations à effectuer pendant ou après la location ne provenant pas d'un défaut de construction ou d'une usure normale seront mis entièrement à sa charge.
- Le remplacement des objets cassés doit être fait après accord du propriétaire.

Utilisation des lieux

- Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état.

- Le locataire jouira bourgeoisement des lieux et du mobilier loué. Il ne pourra, sous aucun prétexte, en changer la nature, la destination ou la distribution.
- La location n'est consentie que pour le nombre de personnes correspondant aux possibilités normales de la literie en place.
- Les installations sanitaires ne peuvent être utilisées régulièrement que par les personnes désignées sur le contrat.
- Le séjour de toute personne non prévue au contrat et/ou l'installation de tentes sont interdits.
- Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location dans l'esprit du respect des autres résidents.

Conditions de résiliation

- Toute annulation par le locataire, quelle qu'en soit la cause, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si elle intervient dans un délai supérieur à 3 mois avant l'entrée dans les lieux : les arrhes sont remboursées. Entre 2 et 3 mois : 50% des arrhes sont remboursées. Moins de 2 mois, les arrhes sont acquises au propriétaire.
- En cas d'annulation avant l'entrée dans les lieux par le propriétaire, pour quelque cause que ce soit, il remboursera le montant des arrhes et solde reçus.
- Si le locataire ne prenait pas possession de la location le jour prévu, le montant intégral du loyer serait dû.
- En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement du loyer.
- Le contrat peut également être résilié à l'initiative du propriétaire après l'entrée dans les lieux en cas de problème grave (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision ou virement non émis par le locataire, détérioration avérée des lieux, plaintes du voisinage...), l'intégralité du loyer restant acquise au propriétaire.

Dater et signer, précédé de la mention : « lu et approuvé » : (à éditer en double exemplaire)